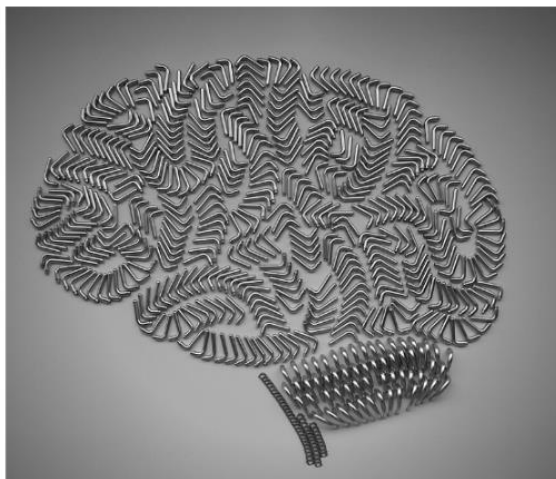




REPRISE DE LA CONDUITE AUTOMOBILE

APRÈS



UNE LÉSION CÉRÉBRALE ACQUISE

**GUIDE À L'ATTENTION DES PERSONNES CÉRÉBROLÉSÉES
ET LEURS AIDANTS FAMILIAUX ET PROFESSIONNELS
SAVOIE (73)**

**DOCUMENT ÉDITÉ EN NOVEMBRE 2022
PAR LE RESACCEL 73
AVEC LA PARTICIPATION DE LA SECURITÉ ROUTIÈRE**



Soin et accompagnement des personnes cérébro-lésées



**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

SOMMAIRE

Introduction	0
Qui doit revalider son permis ?	1
Revalider son permis : pourquoi ?	2
« Cognition » & conduite Automobile	3
Revalider son permis : comment ?	5
Evaluation pluriprofessionnelle ?	7
Les démarches administratives	9
Et si je n'ai pas encore mon permis ?	10
Résumé	11
Foire aux questions	12
Puis-je conduire une voiture sans permis ?	12
Puis-je utiliser un vélo, une trottinette ou un scooter ... ?	12
Puis-je avoir accès aux transports adaptés ?	12
Si je prends le taxi puis-je être remboursé ?	12
Et mon permis professionnel « Poids Lourds » ?	12
Et mon permis « Moto » ?	13
Et si je n'ai pas internet ?	13
Les aménagements de mon véhicule sont-ils à ma charge ?	13
Suite à ma revalidation mon permis a-t-il une date d'expiration ?	13
Et en cas de maladie neurodégénérative ? ou de troubles neurocognitifs ?	13
Puis-je faire appel de la décision du médecin agréé ?	13
Adresses utiles	14
Références législatives	15

INTRODUCTION

La conduite automobile concerne aujourd'hui le plus grand nombre. C'est à la fois une nécessité et un plaisir, symbole de liberté et d'autonomie.

Toutefois, en France, **il existe une réglementation qui encadre cette activité¹** qui ne constitue pas un droit à conduire mais une autorisation à utiliser l'espace public avec son véhicule.

« [...] La conduite d'un véhicule terrestre à moteur requiert une aptitude physique, cognitive et sensorielle. Le conducteur apprécie sa capacité à conduire au regard de ses affections médicales, de son état de fatigue et de vigilance, de sa capacité de mobilité, de la prise de médicaments ou de substances psychoactives, dans le respect de l'article R. 412.

Arrêté du 28 mars 2022

La survenue d'une lésion cérébrale acquise, avec sa cohorte possible de séquelles et limites physiques, cognitives et perceptives peut impacter la capacité à conduire.

- ⇒ Quelles sont les conditions d'accès et de maintien du permis de conduire ?
- ⇒ Quelles séquelles sont compatibles avec la conduite automobile ?
- ⇒ Qui se prononce ?
- ⇒ Quelles démarches sont à effectuer ?

Ce livret a pour objectif de guider le lecteur vers les interlocuteurs utiles et de lui faire connaître la démarche relative à la conduite automobile après une lésion cérébrale acquise.



En cas de non-respect de la réglementation (reprise de la conduite sans revalidation), la responsabilité civile et pénale du conducteur est engagée

(Article R.211-10 du code des assurances et article R.261-6-1, 222-19, 222-20-1 et 223-18 du code pénal.).

¹ Arrêté du 28 mars 2022 (liste des affections médicales incompatibles avec la conduite) ; Arrêté du 14 décembre 2016 (conditions d'établissement de délivrance et de validité du permis de conduire) ; Arrêté du 17 juillet 2012 (relatif au contrôle médical et aptitude à la conduite) ; Code de la route (R412-6 ; R 226-1 et R 226-2).

QUI DOIT REVALIDER SON PERMIS ?

Certaines pathologies sont des contre-indications médicales à la conduite automobile. D'autres nécessitent une procédure pour les personnes qui présentent une ou des affections pouvant être incompatibles avec la délivrance ou le maintien du permis de conduire. La liste de ces affections a été fixée au Journal Officiel par arrêté le 28 mars 2022 :

- I - Pathologies cardiovasculaires (*insuffisance cardiaque sévère, ...*)
- II - Pathologies ophtalmologiques (*acuité visuelle, champ visuel, ...*)
- III - Pathologies ORL ou pneumologiques (*lésion de l'oreille interne, ...*)
- **IV - Pathologies neurologiques ;** psychiatriques et addictions
 - Epilepsie
 - Troubles cognitifs des pathologies neuro-évolutives (MAMA)
 - **AVC**
 - **Traumatisme crânien et autres lésions cérébrales acquises non évolutives**
- V - Déficits de l'appareil locomoteur
- VI - Pathologies métaboliques et transplantations (*diabète, ...*)

« Le permis de conduire n'est ni délivré ni renouvelé à un usager atteint d'une affection médicale non compatible avec les exigences de la sécurité routière, lors de la conduite d'un véhicule à moteur [...]. »

Le titulaire du permis de conduire « atteint de l'une des affections médicales mentionnées (...) sollicite, dès qu'il a connaissance de cette affection, l'avis d'un médecin agréé ».

Arrêté du 28 mars 2022

Une « **compatibilité définitive avec aménagement selon l'évaluation** » peut être indiquée par le médecin agréé. La compatibilité peut être **temporaire**.

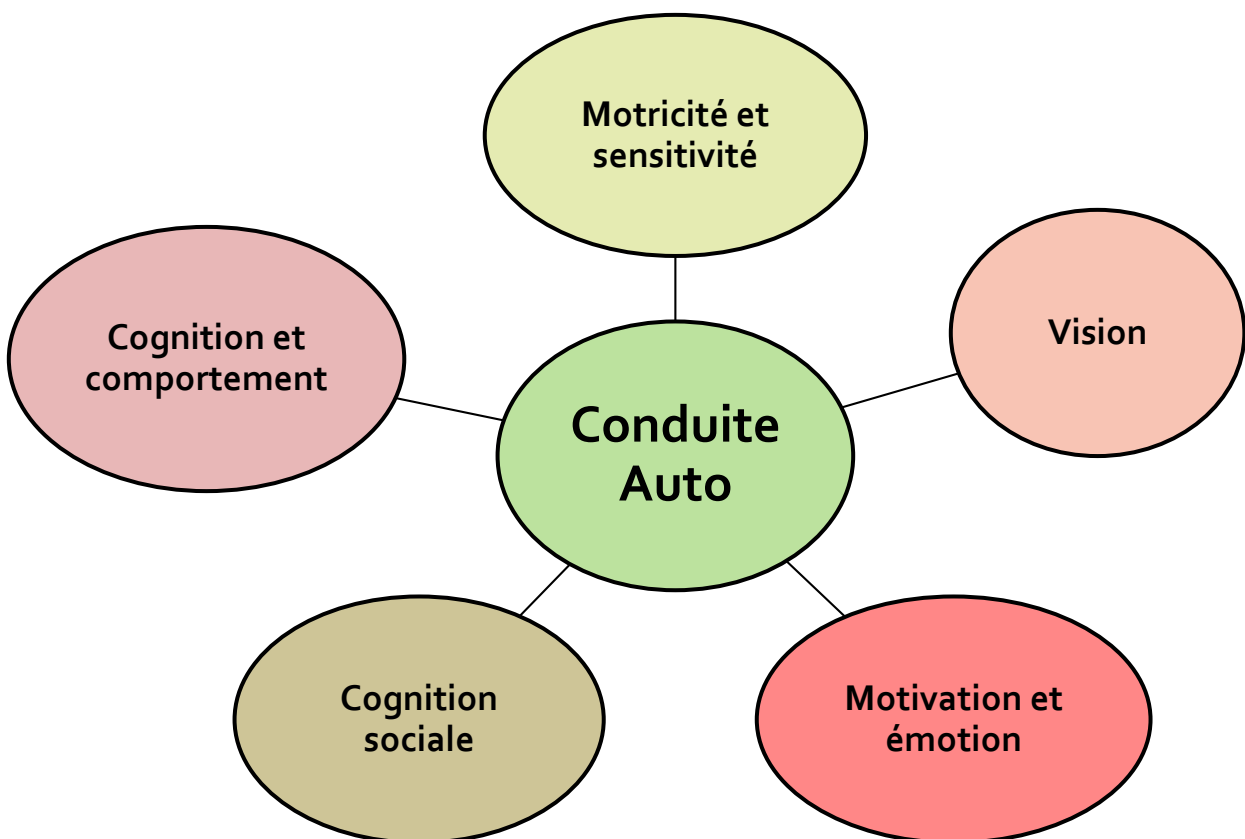
En fonction des capacités et limites de la personne (liées à la pathologie), des « codes »² peuvent être annotés sur le permis, validés par le délégué au permis de conduire et à la sécurité routière. Différents codes existent pour l'adaptation du véhicule, l'usage restreint, des questions administratives, etc (*ex : ne pas conduire sur les nationales, voiture automatique, conduire exclusivement de jour, conduite avec lunettes, ...*).

² Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

REVALIDER SON PERMIS : POURQUOI ?

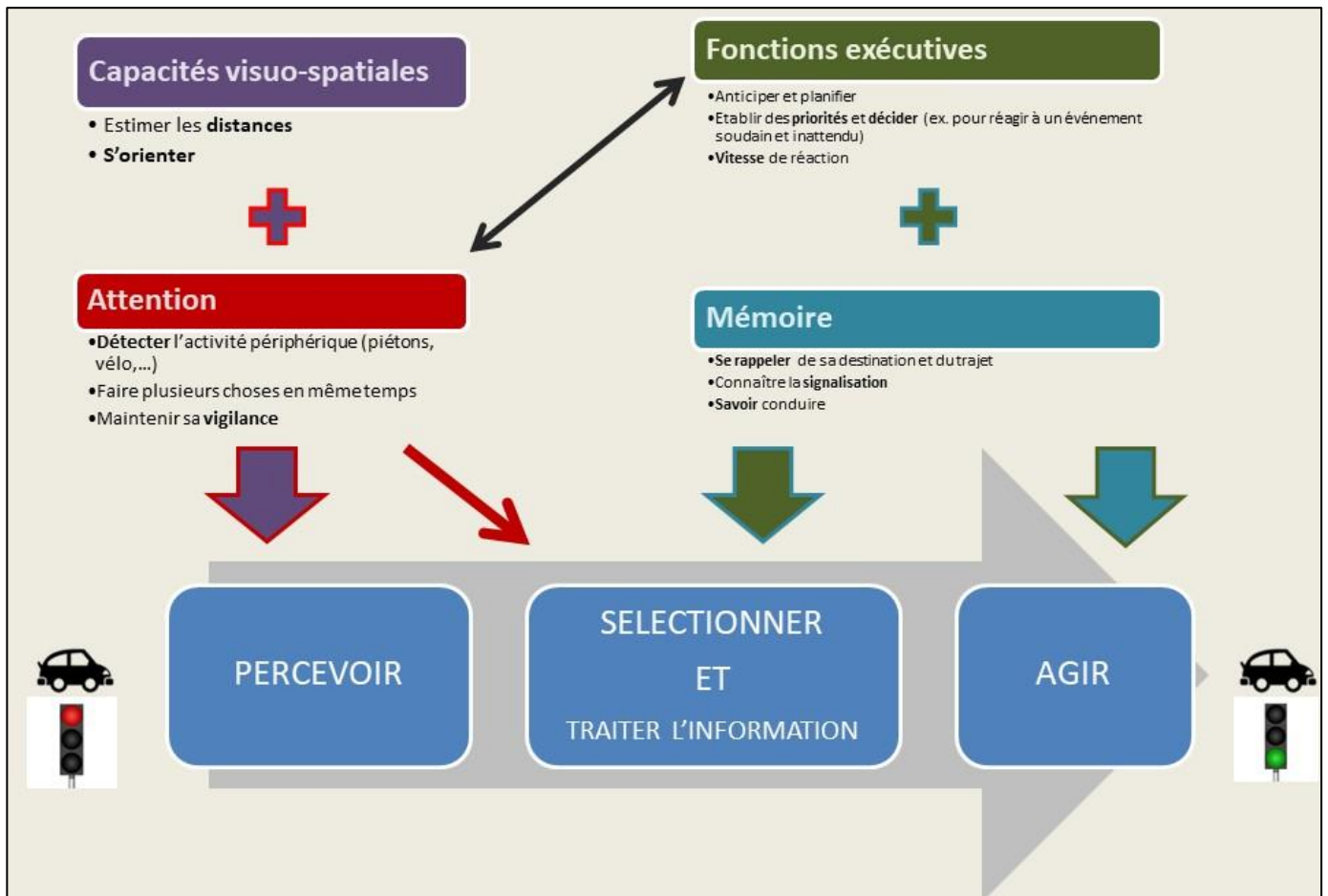
La conduite automobile est une **activité complexe mobilisant de nombreuses capacités** :

- Aptitudes sensibles et motrices (*manipulation du volant et des commandes, mobilité de la tête*).
- Aptitudes visuelles (*exploration de la route*).
- Motivation et émotion (*gestion du gain de temps, buts, colère, agressivité et impulsivité*).
- Aptitudes sociocognitives (*anticipation d'autrui, ajustement dynamique, respect des règles sociales, ...*).
- Aptitudes cognitives et comportementales (*concentration, rapidité de réaction, adaptation et prise de décision, perception de ses limites, mémoire, fonctions visuo-spatiales, tolérance à la frustration, ...*).



« COGNITION » & CONDUITE AUTOMOBILE

En ce qui concerne les **aptitudes cognitives et comportementales**, l'évaluation se veut exhaustive car la conduite implique de nombreuses fonctions, schématisées ci-dessous :



Lorsque l'on conduit, il est nécessaire de **percevoir** et d'analyser correctement l'environnement, ce qui mobilise :

- Les **capacités visuo-spatiales** afin notamment de tenir compte des informations provenant de tout le champ visuel, d'estimer les distances, de positionner correctement le véhicule sur la route et par rapport aux obstacles, ...
- Les **capacités attentionnelles** afin notamment de détecter un stimulus provenant du champ visuel périphérique tout en gardant le regard sur la route, de sélectionner l'information pertinente parmi toutes celles perçues, de pouvoir faire plusieurs actes simultanés, de pouvoir maintenir un niveau de vigilance durant un trajet lassant (ex. autoroute), ...

Conduire est une activité complexe qui nécessite de **sélectionner et traiter l'information** pour **agir** en conséquence. Sont alors mobilisées :

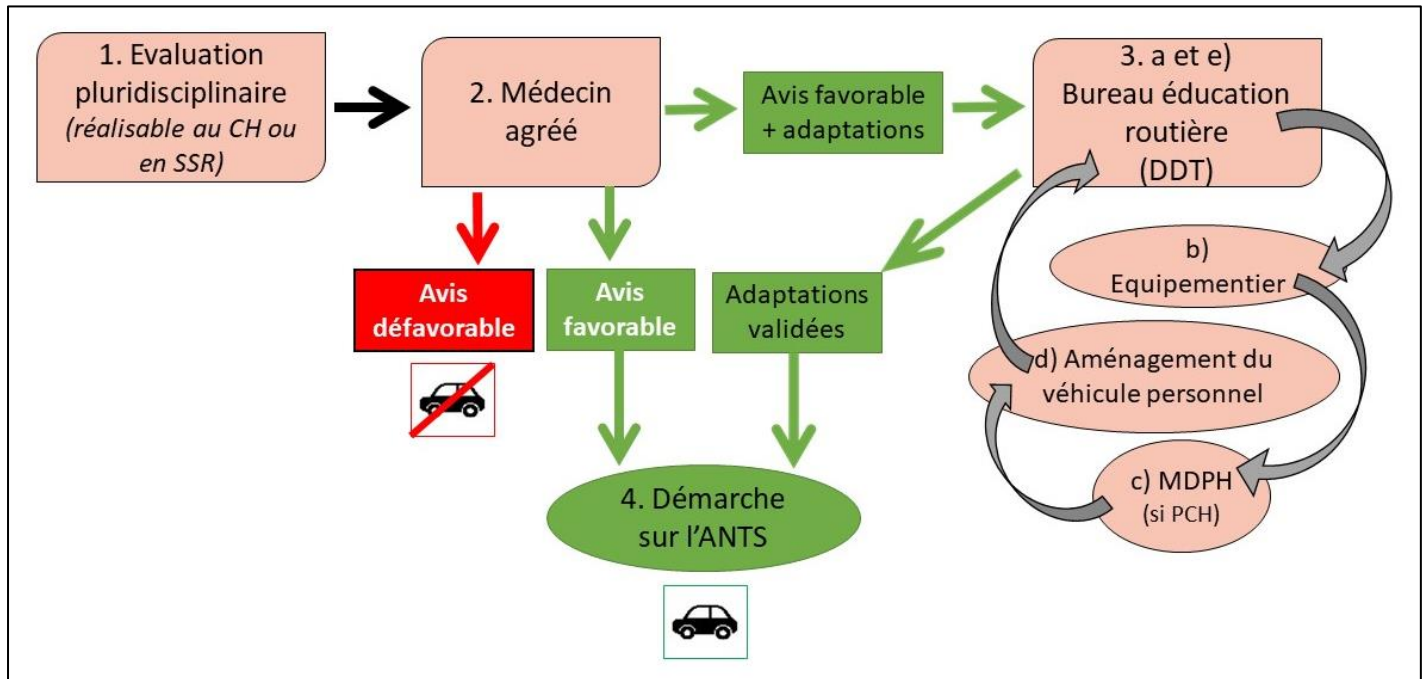
- Les **fonctions exécutives** qui permettent d'anticiper et de planifier les séquences d'action pour réagir à un événement inattendu par exemple, de choisir la réaction appropriée à une situation, de réagir aussi vite que nécessaire, ...

- Les capacités de **mémoire** qui sont impliquées dans la connaissance du code de la route et le traitement de la signalisation mais aussi le savoir conduire, la mémorisation de trajets...

Une lésion cérébrale, quelle que soit son étiologie, peut perturber une ou plusieurs de ces capacités et ainsi le bon déroulement de la conduite, qui devient alors potentiellement dangereuse.

De plus, la personne porteuse de lésion cérébrale peut ne pas avoir conscience de ses déficits, et peut parfois présenter des changements de comportement (ex. agressivité, impulsivité, ...), comportement qui devient inadapté aux exigences sociales de la conduite, dans la mesure où il s'agit d'une activité collective.

REVALIDER SON PERMIS : COMMENT ?



Parcours de revalidation du permis de conduire.

L'étape centrale de la revalidation du permis de conduire est une visite avec un **médecin agréé par la préfecture** (liste disponible sur le site de la préfecture). C'est lui qui émet un avis (favorable ou non) qu'il transmet au préfet qui valide (ou non) la revalidation.

NB : Cette consultation est à la charge de la personne, mais est gratuite en cas d'un taux d'incapacité supérieur à 50% - décision MDPH.

Comme présentée précédemment, la conduite automobile nécessite une pluralité d'aptitudes. Dans le cadre de lésions cérébrales, les difficultés peuvent être complexes et nécessitent donc une **évaluation pluridisciplinaire** sur laquelle le médecin agréé s'appuiera pour orienter son avis et les éventuelles adaptations.

Concernant les atteintes neurologiques il existe une **incompatibilité** à la conduite automobile « tant que l'état n'est pas stabilisé et que le bilan n'a pas été réalisé par une équipe pluriprofessionnelle ».

La **compatibilité** (temporaire ou définitive) est actée par le médecin agréé. « L'avis du médecin agréé tient compte du bilan ci-dessus (ndrl évaluation pluridisciplinaire) et fait une proposition d'aménagement du véhicule si nécessaire »

Arrêté du 28 mars 2022

Ainsi, il est nécessaire en cas de lésion cérébrale acquise de :

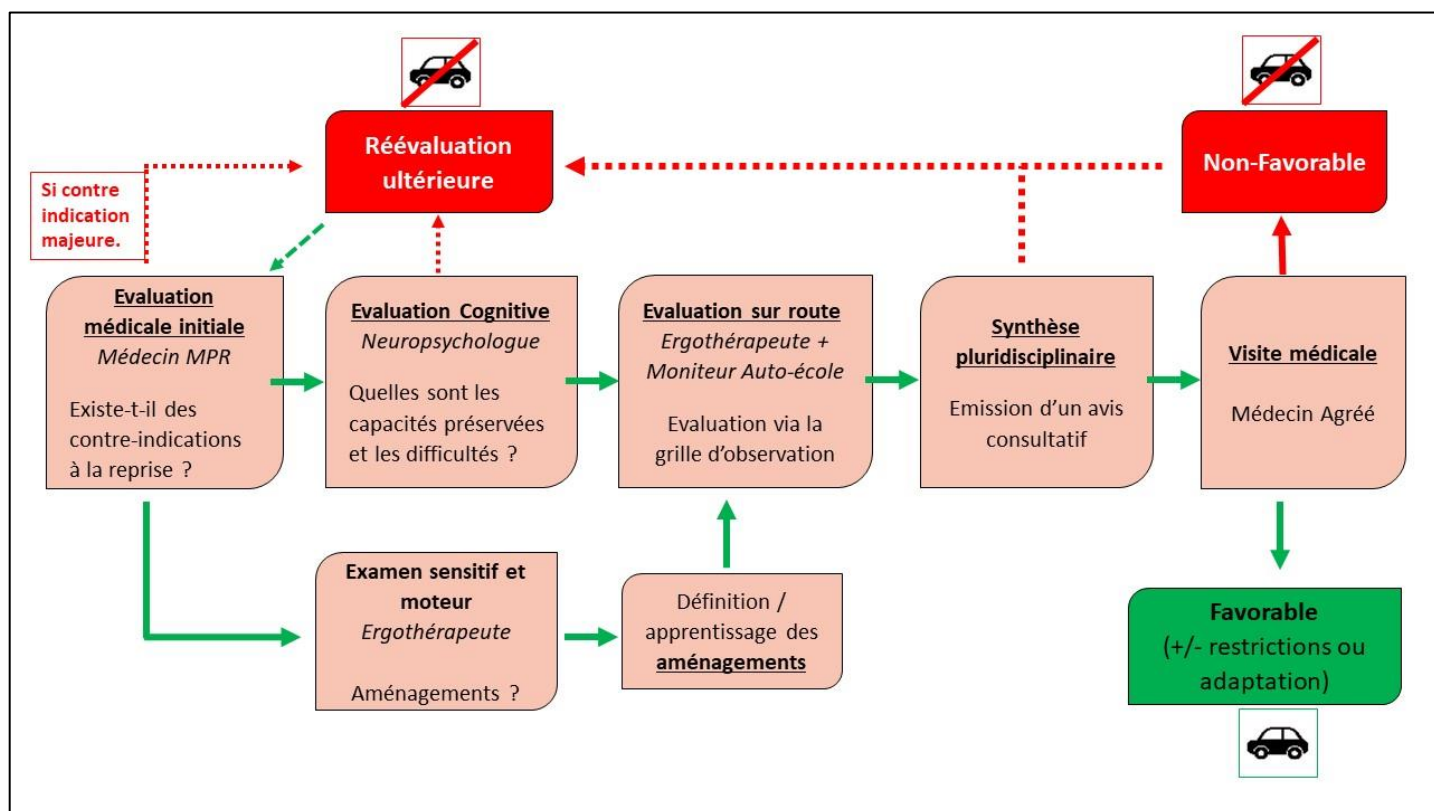
1. Réaliser une **évaluation pluridisciplinaire** en centre hospitalier ou en centre de rééducation.
2. Rencontrer **un médecin agréé** en lui présentant la synthèse de l'évaluation pluridisciplinaire qui vous sera remise à la fin de l'évaluation.
3. En cas d'avis favorable nécessitant des **adaptations** sur le poste de conduite, il faut prendre rendez-vous avec le Bureau d'Education Routière de la DDT (Délégation Départementale Territoriale). Vous devrez donc :
 - a. Rencontrer le **délégué au permis de conduire** qui définira avec vous (et sur la base de l'évaluation pluridisciplinaire) les adaptations adéquates.
 - b. Rencontrer un **équipementier** pour l'achat du matériel.
 - c. **Réaliser un dossier** auprès de la MDPH pour demander si nécessaire une aide au financement de ce matériel (via la « PCH » prestation compensation du handicap).
 - d. **Aménager votre véhicule personnel.**
 - e. **Faire valider** ces adaptations par le délégué au permis de conduire rencontré précédemment (en a.).
4. Après votre rencontre avec le médecin agréé, ou le cas échéant après votre parcours d'adaptation de votre véhicule, vous devrez réaliser des **démarches en ligne sur l'ANTS** (Agence Nationale des Titres Sécurisés) – *voir partie administrative (page 10) pour plus de détails.*

EVALUATION PLURIPROFESSIONNELLE ?

Après une lésion cérébrale acquise non évolutive, il faut donc faire le point sur les capacités préservées et les éventuelles difficultés persistantes afin de s'assurer de la possibilité de reprendre la conduite en toute sécurité.

Cette évaluation se fait en « hôpital de jour » (plusieurs demi-journées) dans un service de soin de suite et réadaptation (SSR) et est gratuite. Seule l'heure avec l'auto-école est à charge de la personne évaluée (environ 60 €).

Voici comment se déroule l'évaluation :



Parcours de l'évaluation pluridisciplinaire.

1. Le médecin de rééducation fait une **évaluation médicale** et vérifie l'absence de contre-indications (épilepsie, troubles visuels massifs, ...). Le médecin peut donc orienter la personne vers une **évaluation du champ visuel** (réalisée auprès d'un ophtalmologue ou un orthoptiste).

2. Une **évaluation cognitive est proposée** : le bilan neuropsychologique est axé sur l'examen des capacités attentionnelles, mnésiques, exécutives et comportementales mises en jeu dans la conduite. Le neuropsychologue peut utiliser différents outils (« tests ») pour l'évaluation : il n'y a pas d'évaluation « standard ». Le résultat de la personne est traité statistiquement par le neuropsychologue, qui procède ensuite à son interprétation clinique

sur la base de son entretien. Ainsi, il propose une conclusion sur les capacités préservées et sur les potentielles difficultés à observer durant l'évaluation sur route.

2 bis. Si le médecin de rééducation a identifié des troubles moteurs ou sensitifs entravant la conduite, une **évaluation sensorielle et motrice est réalisée par l'ergothérapeute**. Ainsi, des aménagements du véhicule sont préconisés et mis en place pour l'évaluation sur route.

3. Une **évaluation sur route est réalisée**. La personne réalise un parcours (en lien avec ses habitudes de conduite et avec son environnement) avec un moniteur d'auto-école et l'ergothérapeute. Une grille d'observation est remplie afin d'identifier des éventuelles difficultés.

4. L'équipe pluridisciplinaire **émet un avis** (favorable ou non favorable). Un dossier est transmis à la personne évaluée.

5. La personne prend ensuite rendez-vous avec le médecin agréé de son choix (liste de la préfecture), à qui elle présente le dossier. C'est donc **le médecin agréé qui acte la décision de reprise (ou non)** de la conduite (avec ou sans restrictions et aménagements).

NB : Cette consultation est à la charge de la personne, mais est gratuite en cas d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50% - décision MDPH.

En cas d'avis défavorable ou de contre-indication majeure, une nouvelle évaluation pluridisciplinaire peut être proposée plus tard si besoin (soit après une rééducation, soit après un réentraînement à la conduite, soit après la disparition des contre-indications). Toutefois cette réévaluation n'est pas systématique, l'équipe pluridisciplinaire pourra vous conseiller.

LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Les démarches administratives doivent être réalisées en ligne sur le site internet de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés), à faire avec l'aide de votre entourage si vous maîtrisez mal l'outil informatique.

<https://moncompte.ants.gouv.fr/connexion>

Vous devez fournir :

- Un « code photo d'identité numérique » ou une photo d'identité.

Il s'agit d'un code de 22 chiffres et lettres. Vous pouvez faire vos photos dans un photomaton disposant de l'agrément « ANTS » ou chez un photographe agréé. Ce code n'est valable qu'une seule fois. Vous pouvez aussi envoyer une photo par voie postale.

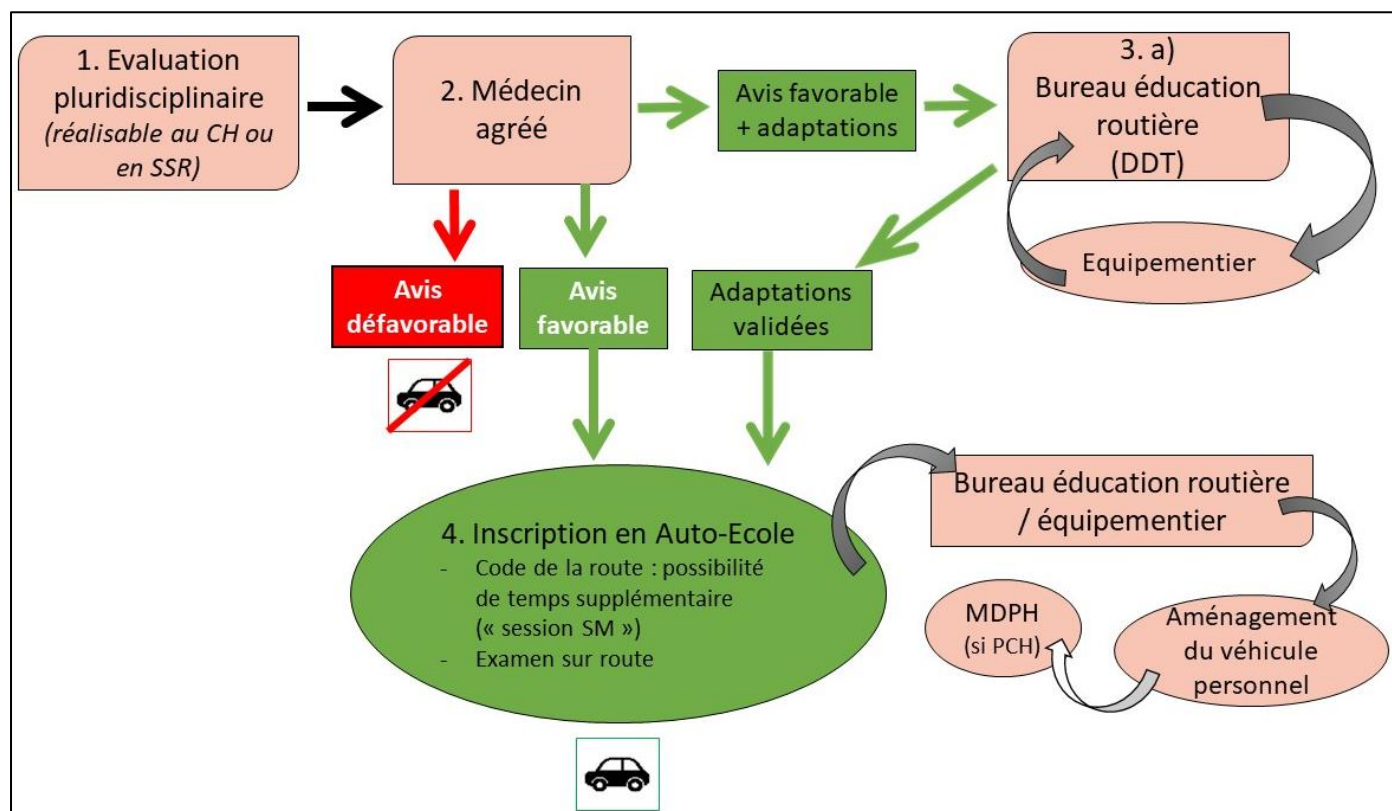


- Des pièces justificatives au format numérique (*scannez vos documents, en format pdf ou jpeg*).
 - Votre permis de conduire actuel
 - Carte nationale d'identité valide
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - Un avis médical remis par le médecin agréé (Cerfa 14880*02)
 - Si besoin d'adaptation : les 2 documents remis par le délégué de la préfecture (codification et validation permis, valables 4 mois).
- Une adresse mail et un numéro de téléphone mobile, afin d'être informé(e) de : l'avancement de l'instruction du permis de conduire, l'avancement de la production du permis de conduire.

Le permis vous sera expédié directement à votre domicile.

ET SI JE N'AI PAS ENCORE MON PERMIS ?

Porteur d'une lésion cérébrale acquise, vous souhaitez acquérir votre permis de conduire ? Il s'agit des mêmes démarches expliquées précédemment à réaliser **AVANT** l'inscription en auto-école, sans passer par la case « ANTS ».



Parcours pour l'acquisition du permis après une lésion cérébrale acquise.

1. Réaliser une **évaluation pluridisciplinaire**.
2. Rencontrer **un médecin agréé**, en lui présentant la synthèse de l'évaluation pluridisciplinaire qui vous sera remise à la fin de l'évaluation.
3. Si des **adaptations du véhicule** sont nécessaires, vous rencontrerez le délégué de la préfecture qui déterminera avec vous les adaptations.
4. **Inscription en auto-école** (certaines auto-écoles disposent de voitures adaptées). Pour le code de la route, une session spéciale existe, avec du temps supplémentaire pour les réponses (« session SM »). Une fois le permis obtenu, vous pouvez demander une aide à la **MDPH pour adapter votre véhicule personnel** (en pensant à faire valider les adaptations par le délégué au permis de conduire).

NB : pour l'inscription à l'examen du permis de conduire, l'avis du médecin agréé sera nécessaire.

La conduite automobile, bien que synonyme de liberté, n'est pas une activité anodine. Des **difficultés invisibles** peuvent entraver votre capacité à conduire et mettre en jeu votre sécurité et celles des autres usagers de la route.

Le passage incontournable à ce long parcours de revalidation reste la visite auprès **d'un médecin agréé** qui actera sa décision en s'appuyant sur une **évaluation pluridisciplinaire**³.

Ces évaluations ont lieu principalement en **centre de rééducation**.

Si la reprise de la conduite nécessite des **adaptations de votre véhicule**, vous serez accompagné dans ces démarches.

Si la reprise est impossible pour le moment, des **solutions** peuvent être envisagées pour retrouver un niveau d'autonomie satisfaisant, même si cela n'est pas toujours facile...

**N'hésitez pas à vous faire aider
par des associations ou des structures !**

³ Arrêté du 28 mars 2022

FOIRE AUX QUESTIONS

PUIS-JE CONDUIRE UNE VOITURE SANS PERMIS ?

Aux yeux de la loi un titulaire du BSR peut conduire une voiture sans permis.

Cependant, vous engagez **vos responsabilité civile en cas d'accident** (même si vous n'êtes pas responsable) et risquez donc une invalidité de votre contrat d'assurance (avec donc des frais importants en cas d'accident). Ainsi, il est préférable de **discuter avec les médecins** des difficultés qui vous empêchent de revalider votre permis « classique » et de réfléchir à leurs impacts sur la conduite d'une voiture sans permis.

PUIS-JE UTILISER UN VELO, UNE TROTINETTE OU UN SCOOTER ... ?

Même s'il n'existe pas de permis pour l'usage de vélo ou de trottinette, le constat est le même que pour une voiture sans permis : si vous avez connaissance de difficultés cognitives, visuelles ou motrices impactant votre capacité à utiliser la voie publique en toute sécurité, et que vous le faites quand même, vous engagez votre responsabilité personnelle et risquez une invalidité de votre contrat d'assurance de responsabilité civile.

PUIS-JE AVOIR ACCES AUX TRANSPORTS ADAPTES ?

Si vous présentez un taux de handicap supérieur à 80% (décision MDPH), vous pouvez avoir accès à des services de déplacement à la demande (sur rendez-vous, après la réalisation d'un dossier) :

- Bassin Chambérien : Synchro Access
- Bassin Aixois : Ondéa

Pour de plus petites communes, n'hésitez pas à demander à votre mairie les solutions de déplacement pour personnes en situation de handicap.

Un accompagnement individuel pour chercher une solution adaptée peut être envisagé (service social de secteur, équipes mobiles, SAMSAH, SAVS,...).

Pour l'emploi, l'AGEFIPH peut financer vos trajets vers votre travail sous certaines conditions.

SI JE PRENDS LE TAXI PUIS-JE ETRE REMBOURSE ?

Il n'y a pas de remboursement systématique. Dans le cadre de l'ALD (Affection Longue Durée), les consultations peuvent être prises en charge après établissement d'un bon de transport (par le médecin). Attention, si les déplacements sont supérieurs à 50km ou s'il s'agit de soins répétés, il sera nécessaire de demander un accord préalable avec la CPAM.

La MDPH peut également proposer quelques prises en charge, et l'AGEFIPH (dans le cadre de l'emploi) peut prendre en charge vos trajets.

ET MON PERMIS PROFESSIONNEL « POIDS LOURDS » ?

Pour la conduite de poids lourds, les usagers doivent passer une visite médicale spécifique à la conduite poids lourd. Les véhicules écoles sont tous équipés de double commande et la conduite se passe sur route ouverte. Il faut trouver l'établissement qui correspond.

La médecine du travail sera également essentielle pour statuer sur votre capacité à retrouver votre permis professionnel.

ET MON PERMIS « MOTO » ?

Mêmes démarches que pour le permis B.

ET SI JE N'AI PAS INTERNET ?

Pour les usagers ne disposant pas d'accès à internet ou rencontrant des difficultés d'utilisation de l'outil, des points d'accueil numérique sont ouverts. Ils mettent à disposition ordinateur, imprimante et scanner, et proposent un accompagnement pour réaliser les démarches en ligne. Ils sont souvent localisés dans les préfectures et sous-préfectures. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

LES AMENAGEMENTS DE MON VEHICULE SONT-ILS A MA CHARGE ?

Un financement par la MDPH peut être réalisé si votre handicap est reconnu avant vos 61 ans. Il faut donc faire un dossier (formulaire de demande unique), et vous devez présenter un devis des aménagements à demander auprès de votre équipementier.

L'assistant de service social de la MDPH peut vous aider à la réalisation de ces démarches, et l'ergothérapeute de la MDPH peut fournir une liste d'équipementiers.

SUITE A MA REVALIDATION MON PERMIS A-T-IL UNE DATE D'EXPIRATION ?

Le médecin agréé définit une durée de validité pour chaque catégorie notée sur le verso du permis de conduire. A échéance, il vous faut revoir le médecin agréé et recommencer les démarches ANTS.

En cas d'infraction (« *conduite d'un véhicule avec un permis de conduire non prorogé* » CR R.221-1) , vous risquez une contravention de 4^{ème} classe (135 €) entraînant une perte de 3 points sur le permis de conduire. Le véhicule pourra également être immobilisé. Le contrevenant encourt également une suspension du permis de conduire pouvant aller jusqu'à 3 ans.

ET EN CAS DE MALADIE NEURODEGENERATIVE ? OU DE TROUBLES NEUROCOGNITIFS ?

Pour les maladies évolutives (sclérose en plaques, ...), un suivi médical est nécessaire, et un bilan pluridisciplinaire peut être proposé selon l'appréciation du médecin.

PUIS-JE FAIRE APPEL DE LA DECISION DU MEDECIN AGREE ?

Oui, cela est possible. Il faut se renseigner auprès de la préfecture.

ADRESSES UTILES

Liste des médecins agréés :



Liste disponible sur le site de la préfecture :

<https://www.savoie.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire-Auto-VL-PL/Visites-medicales-et-medecins-agrees>

Pour l'évaluation pluridisciplinaire :

Demande à réaliser avec votre médecin qui peut contacter les secrétariats médicaux ou faire une demande "ViaTrajectoire". En Savoie, les évaluations pluridisciplinaires sont principalement réalisées dans les établissements suivants :

- Centre Gustav Zander
- SSR Domaine Saint Alban
- Centre Hospitalier Métropole Savoie

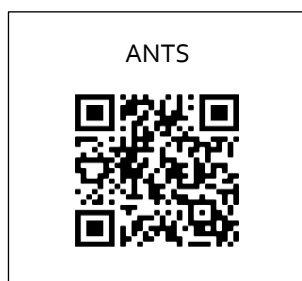
Pour être soutenu et accompagné :

- France AVC : franceavc73@gmail.com
- AFTC (Association de Familles de Traumatisés Crâniens et cérébrolésés de Savoie) : aftc73@gmail.com
- Filière AVC : filiereavc73@gmail.com
- Interactions 73 (équipe mobile médicosociale pour adultes avec lésion cérébrale) : interactions73@orange.fr

Pour les démarches :

- **Services sociaux polyvalents de secteur**
- **MDPH Savoie** : 110 rue Sainte Rose 73000 CHAMBERY - 04 79 75 39 60
- **DDT 73** : 1 rue des cévennes 73000 Chambéry ; ddt-permis-conduire@savoie.gouv.fr
- **CLIC** : service de proximité, dans les maisons sociales du département (orienté pour les séniors).

Liens internet :



REFERENCES LEGISLATIVES

- **Arrêté du 28 mars 2022** fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée (refonte).
- **Arrêté du 20 avril 2012** fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.
- **Article R.412-6** du Code de la route, modifié par le décret du 30 juillet 2008 : « *Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent* ».
- **Arrêté du 08 février 1999** relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.
- **Décret n°2016-39 du 22 janvier 2016** modifiant l'article R224-21 du Code de la route : seules les annulations, invalidation ou suspension de permis de conduire d'une durée égale ou supérieure à 6 mois exigent le passage des tests psychotechniques.

Ces textes de loi sont disponibles sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/>





REPRISE DE LA CONDUITE AUTOMOBILE

APRES UNE LESION CEREBRALE ACQUISE



La conduite automobile, bien que synonyme de liberté, n'est pas une activité anodine. Des difficultés invisibles peuvent mettre en jeu votre sécurité et celles des autres.

**N'hésitez pas à vous faire aider par votre médecin,
des associations ou des structures !**

Merci

Ce livret a été réalisé grâce à l'investissement de chaque membre du groupe de travail "conduite automobile" du RESACCEL 73 : des médecins, des ergothérapeutes, des neuropsychologues, des assistantes sociales de différentes structures (Interactions 73, Domaine Saint Alban ; Centre Gustav Zander ; Centre Hospitalier Métropole Savoie ; MDPH) ; des associations telles que France AVC et des équipementiers. Merci à chacun d'entre eux pour leur participation de longue durée !

Merci à l'Imprimerie de Savoie / EA de l'APEI de Chambéry pour sa disponibilité et sa réactivité.

Ce livret n'aurait pas pu être imprimé sans la participation financière de la Sécurité Routière que nous remercions vivement.

Un grand merci également au bureau du RESACCEL pour son soutien.



contact-savoie@resaccel.fr



Soin et accompagnement des personnes cérébro-lésées

Edité en Novembre 2022



**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**